

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne, madame Sonia LeBel, dirige la délégation officielle du gouvernement du Québec aux rencontres provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale du Conseil des ministres sur la francophonie canadienne qui se tiendront les 22 et 23 juin 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre, soit composée de :

— Monsieur Julien Grenon, conseiller, Cabinet de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne

— Madame Renée Madore, secrétaire adjointe à la francophonie, à la stratégie et à la diplomatie publique, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

— Monsieur Olivier Caron, conseiller en francophonie canadienne, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77715

Gouvernement du Québec

### Décret 1126-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT le versement d'une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse est institué par l'article 1 de la Loi instituant l'Office Québec-Monde pour la jeunesse (chapitre O-5.2);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3 de cette loi, l'Office Québec-Monde pour la jeunesse a pour mission, dans la mesure et aux conditions déterminées par la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, de développer les relations entre les jeunes de toutes les régions du Québec ainsi que les relations entre ces jeunes et ceux des autres provinces et des territoires du Canada, de la Communauté française de Belgique, des Amériques et des autres territoires et pays que la ministre lui indique et qui ne sont pas couverts par l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse a pour mission de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre des Relations internationales et de la Francophonie à verser une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités du versement de cette subvention seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à verser une subvention maximale de 3 408 400 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2022-2023, afin de financer ses activités et celles de l'Office franco-québécois pour la jeunesse;

QUE cette subvention soit versée selon les conditions et les modalités qui seront prévues dans une convention de subvention à intervenir entre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie et l'Office Québec-Monde

pour la jeunesse, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77716

Gouvernement du Québec

## Décret 1127-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Alliance des États du sud-est des États-Unis et des provinces canadiennes qui se tiendra du 19 au 21 juin 2022

ATTENDU QUE la 14<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Alliance des États du sud-est des États-Unis et des provinces canadiennes se tiendra à Savannah (Géorgie), du 19 au 21 juin 2022;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, madame Nadine Girault, dirige la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Alliance des États du sud-est des États-Unis et des provinces canadiennes qui se tiendra du 19 au 21 juin 2022;

QUE la délégation officielle du Québec, outre la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, soit composée de :

— Monsieur Patrice Charbonneau, attaché politique, Cabinet de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie;

— Monsieur David Bruce Weiner, délégué du Québec à Atlanta, aux États-Unis, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Angela Hales, attachée aux Affaires publiques et relations gouvernementales, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Maude-Émilie Thériège, chef du pupitre Sud p. i., ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Anne-Marie Demers, conseillère aux communications, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

— Madame Anna Luu-Nguyen, conseillère au Protocole, ministère des Relations internationales et de la Francophonie;

QUE la délégation officielle du Québec à la 14<sup>e</sup> Conférence annuelle de l'Alliance des États du sud-est des États-Unis et des provinces canadiennes soit mandatée pour exposer les positions du gouvernement du Québec et ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts de ce gouvernement, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

77717

Gouvernement du Québec

## Décret 1128-2022, 15 juin 2022

CONCERNANT la Convention n<sup>o</sup> 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, de l'Organisation internationale du Travail

ATTENDU QUE les États membres de l'Organisation internationale du Travail ont adopté la Convention n<sup>o</sup> 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, le 21 juin 2019, à Genève, et qu'elle est entrée en vigueur le 25 juin 2021;

ATTENDU QUE le paragraphe 3 de l'article 14 de cette convention prévoit que celle-ci entre en vigueur pour chaque membre douze mois après la date de l'enregistrement de sa ratification;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada envisage de ratifier prochainement cette convention;

ATTENDU QUE cette convention porte sur une matière ressortissant à la compétence constitutionnelle du Québec;

ATTENDU QUE, en vertu du troisième alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement doit, pour être lié par un accord international ressortissant à la compétence